

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ au 1130, route de l'Église à Sainte-Foy, à 15 h 30, le 19 juin 2003.

Sont présents :

- M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, président
- M. Jean Garon, maire de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec (à compter de la résolution E-2003-54)
- M. Michel Giroux, préfet de la MRC de la Jacques-Cartier
- Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire-trésorier

Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance. Il est constaté le quorum et la suffisance des avis de convocation.

Modification au plan d'effectif et nomination d'un coordonnateur aux communications et aux consultations

Résolution n° E-2003-53

Sujet à l'acceptation par le Conseil de modifier la structure d'organisation de la CMQ et de créer le poste de coordonnateur aux communications et aux consultations, de nommer de monsieur Benoît Massicotte pour occuper le poste de coordonnateur aux communications et aux consultations pour une période de trois ans à compter du 30 juin 2003.

De fixer la rémunération de monsieur Massicotte sur une base annuelle à [REDACTED] à son entrée en fonction et de le rendre admissible jusqu'à concurrence du maximum de son échelle, soit [REDACTED] à une augmentation statutaire [REDACTED] de chaque année à la condition d'un rendement satisfaisant.

[REDACTED]

D'autoriser le président de la CMQ ainsi que le secrétaire-trésorier ou en leur absence ou empêchement d'agir le vice-président du Comité exécutif et le directeur général de la CMQ à signer, s'il y a lieu, le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL DE LA CMQ :

De modifier la résolution C-2002-39 relativement au plan d'effectif de la CMQ pour créer un nouveau poste de coordonnateur aux communications et aux consultations [REDACTED] [REDACTED] attaché à la Direction générale.

D'adopter l'organigramme modifié de la CMQ joint en annexe au mémoire du 10 juin 2003.

Référence : Mémoire du 10 juin 2003
Certificat du
Trésorier : CT-395
Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Ralph Mercier se joint à la séance

Recommandation au Conseil de la CMQ / Règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable à la zone agricole permanente

Résolution n° E-2003-54

Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport du Comité consultatif agricole de la CMQ sur le projet de règlement.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC :

De prendre acte du rapport du 12 juin 2003 du Comité consultatif agricole de la Communauté métropolitaine de Québec sur l'adoption du projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable à la zone agricole permanente.

D'adopter le projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) applicable à la zone agricole permanente.

De confier un mandat à Me Daniel Bouchard de l'étude légale LAVERY, de BILLY, de rencontrer les élus des villes de Québec et de Lévis afin de leur expliquer la teneur du règlement adopté.

Référence : Rapport du CCA du 19 juin 2003 et mémoire du 12 juin 2003

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée à l'unanimité

Recommandation / Entente sur l'établissement d'un « tarif » métropolitain de transport en commun

Résolution n° E-2003-55

De donner un accord de principe à l'entente sur l'établissement d'un « tarif » métropolitain de transport en commun entre la rive-nord et la rive-sud du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour une expérience de trois ans, soit les années 2003, 2004 et 2005. Le ministère des Transports participera au projet pour un montant global et maximum, sur trois ans, de 150 000 \$.

DE RECOMMANDER AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC :

De prendre acte de l'étude « Création d'un titre de transport métropolitain dans les villes de Québec et Lévis » de la firme Roche-Deluc datée du 12 juin 2003.

D'accepter l'entente sur l'établissement d'un tarif « métropolitain » de transport en commun entre la rive-nord et la rive-sud du territoire de la CMQ pour une expérience de trois ans, soit les années 2003, 2004 et 2005 et une contribution financière de la CMQ jusqu'à concurrence de 150 000 \$ pour cette période. Après cette expérience de trois ans, le projet pourra être reconduit et les contributions financières révisées.

D'autoriser le président de la CMQ ainsi que le secrétaire-trésorier ou en leur absence ou en empêchement d'agir, le vice-président du Comité exécutif et le directeur général à signer l'entente à intervenir et tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

Référence : Mémoire du 13 juin 2003

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Bordereau de dépenses

Résolution n° E-2003-56

D'approuver le bordereau de dépenses pour la période du 28 mai au 3 juin 2003 soumis par le secrétaire-trésorier au montant de 255 110 \$, plus 12 498,52 \$ pour les salaires versés du 5 au 12 juin 2003 aux employés de la CMQ (ceux ne faisant pas partie des prêts de service entre la CMQ et les municipalités membres) ainsi qu'aux élus.

Référence : Bordereau de dépenses du 12 juin 2003
Certificat du
Trésorier : CT-396
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité

Levée de la séance

Et la séance est levée.

PRÉSIDENT

SECRETÉAIRE